



"L'homme et les zones humides: un lien vital"
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Document d'information

Lettre de la Mission permanente d'Israël

Mission Permanente d'Israël
auprès de l'Office des Nations Unies
et des Organisations Internationales à Genève

M. Delmar BLASCO
Secrétaire général
Convention sur les zones humides
28, rue Mauverney
1196 Gland

19 mars 1999

M. le Secrétaire général,

Suite à notre conversation téléphonique du 15 mars 1999, je demande que le document ci-joint soit communiqué par le Secrétariat comme document officiel de la COP7.

Veillez accepter, M. le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

David Peleg
Ambassadeur
Représentant permanent

Le document DOC. 30 de la COP7 concerne la Réunion régionale panasiatique qui a eu lieu à Manille du 22 au 24 février 1999 et prétend, à tort, au paragraphe 5 que «les participants ont décidé que la délégation d'Israël devait se retirer».

Le procès-verbal, basé sur l'extrait du compte rendu de la réunion joint au document DOC.30, indique clairement que les faits sont différents: c'est à la demande du président, et non des participants qu'Israël a dû se retirer! Cette demande était arbitraire: elle n'était soutenue ni par un consensus, ni par un vote. Le procès-verbal montre, sans ambiguïté, que plusieurs délégations se sont désolidarisées de la décision du président et de toute interprétation que d'autres délégations peuvent en avoir donné.

Le désaccord indéniable sur la question, entre les Parties contractantes d'Asie, ne peut conduire qu'à une seule conclusion, à savoir que la décision partielle du président, à la réunion de Manille, n'a absolument pas sa place dans les travaux de la COP-7.